Assemblée de la Commission communautaire française



6 décembre 2002

SESSION ORDINAIRE 2002-2003

PROJET DE DECRET

portant assentiment à l'Accord interne entre les représentants des Gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil, relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en oeuvre de l'accord de partenariat ACP-UE,

Fait à Bruxelles, le 18 septembre 2000

EXPOSE DES MOTIFS

Cet accord interne modalise notamment la manière dont les positions communes à prendre par les représentants de la Communauté au sein du Conseil des Ministres ACP-CE seront dégagées ainsi que les obligations à charge des Etats membres en matière d'information de la Commission et des autres Etats membres relative à tout accord entre un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne et un ou plusieurs Etats ACP affectant des matières traités dans l'accord ACP.

L'accord interne a été déclaré de compétence mixte en Belgique et doit aussi être approuvé par les Communautés et les Régions avant que la Belgique ne puisse procéder à sa ratification.

Pour les motifs énoncés ci-dessus, plusieurs dispositions de cet accord concernent des compétences dont l'exercice a été transféré de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, chacune pour ce qui la concerne, par décret du 19 juillet 1993 (*Moniteur belge*, 10 septembre 1993).

L'article 4, 1° de ce décret précise que pour les matières transférées, la Région wallonne et la Commission communautaire française ont les mêmes compétences que celles attribuées à la Communauté française, notamment celles visées à l'article 16 de la loi spéciale du 8 août 1980 tel que modifié par la loi spéciale du 5 mai 1993. Les paragraphes 1^{er} et 2 de cet article trouvent donc ici matière à s'appliquer et l'assentiment de l'Assemblée de la Commission communautaire est en conséquence requis.

PROJET DE DECRET

portant assentiment à l'Accord interne entre les représentants des Gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil, relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en oeuvre de l'accord de partenariat ACP-UE, fait à Bruxelles le 18 septembre 2000

Le Collège de la Commission communautaire française,

Sur proposition du Président du Collège, chargé des Relations internationales,

ARRETE:

Le Président du Collège, chargé des Relations internationales, est invité à présenter à l'Assemblée de la Commission Communautaire française le projet de décret dont la teneur suit :

Article 1er

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Art. 2

L'Accord interne entre les représentants des Gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil, relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en oeuvre de l'accord de partenariat ACP-UE, fait à Bruxelles, le 18 septembre 2000, sortira ses pleins et entiers effets.

Bruxelles, le

Pour le Collège de la Commission communautaire française,

Le Président du Collège, chargé des Relations internationales,

Eric TOMAS

ACCORD INTERNE

entre les représentants des Gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en œuvre de l'accord de partenariat ACP-UE

Cet accord est disponible au greffe de l'Assemblée.

ANNEXE 1

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Il est renvoyé au document 93 (2002-2003) n° 1.

ANNEXE 2

AVANT-PROJET DE DECRET

portant assentiment à l'Accord interne entre les représentants des Gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil, relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en œuvre de l'Accord de partenariat ACP-UE

Il est renvoyé au document 93 (2002-203) n° 1.